



ARRETE PERMANENT N° 93/2025
portant réglementation
de la circulation rue de Dorette Muller

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L2542-1,
Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-3 e R 411-4,
Vu le Code pénal,

CONSIDERANT :

- Les travaux de réalisation du lotissement les Terres du Sud et l'aménagement des voiries desservant ce lotissement,
- Qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques et de prescrire toutes les mesures utiles et nécessaires dans l'intérêt du public,
- Que les règles édictées doivent être prises pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons, cycles et des véhicules dans les meilleures conditions de sécurité,
- Que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30,
- Que la création de pistes cyclables participe à l'amélioration de la circulation des cyclistes sur les voies de la commune et sécurise les usagers en général et les cyclistes en particulier,

ARRETE

CIRCULATION

Art. 1 : Il est instauré une zone 30. Le périmètre de cette zone comprend la rue Dorette Muller.

Art. 2 : La rue Dorette Muller est à **double sens depuis l'allée des Terres du Sud jusqu'au croisement avec la sortie de la rue Camille Claus.**

A partir du croisement avec la sortie de la rue Camille Claus, la rue Dorette Muller est en sens unique dans le sens Sud/Nord vers la rue de Bischheim. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant :

- la rue de Hoenheim,
- la rue du Stade,
- l'allée des Terres du Sud.

Art. 3 : **Interdiction de tourner à droite**

Est instaurée, au carrefour de la rue de Bischheim et de la rue Dorette Muller, **une interdiction de tourner à droite** pour les usagers circulant dans le sens Sud/Nord et désirant se diriger vers la rue des Champs.

Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront l'itinéraire suivant :

- rue de Bischheim,
- rue de Hoenheim,
- rue des Champs.
- l'allée des Terres du Sud.

PISTES CYCLABLES

Art. 4 : Une piste cyclable unidirectionnelle en direction du lotissement les Terres du Sud est créée sur le trottoir de la rue de Dorette Muller à partir du 18 rue de Bischheim. En conséquence, les cycles ne sont pas autorisés à circuler sur la chaussée dans la partie de la rue Dorette Muller en sens unique.

- Art. 5 :** A hauteur du 20 rue de Bischheim, une piste cyclable bidirectionnelle en direction et en provenance du lotissement les Terres du Sud. Les cyclistes débouchant sur la rue de Bischheim, à cette hauteur, devront céder le passage aux véhicules circulant rue de Bischheim.
- Art. 6 :** Ces pistes cyclables sont réservées à l'usage exclusif des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisé. La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sur la piste cyclable sont interdits et qualifiés de gênant. En cas d'infraction, la mise en fourrière pourra être effectuée.
- Art. 7 :** Une dérogation concernant la circulation est accordée aux véhicules communaux, véhicules de secours tels que les véhicules de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers, des ambulanciers ou d'urgences de l'électricité de Strasbourg, du gaz, de l'eau et de l'assainissement...
- Art. 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.
- Art. 9 :** La maintenance de la signalisation sera assurée par les services de l'Eurométropole de Strasbourg après rétrocession du lotissement.
- Art. 10 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.
- Art. 11 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Service voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
Le 16 décembre 2025

Le Maire

Jean Luc HERZOG

